



DU 18 SEPTEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2017



La concrétisation du projet CAP 2020 consistant à réaliser un nouveau bassin de 2 km et l'artificialisation de 350 ha pour la création de zones logistiques ; modifierait profondément le paysage du Dunkerquois. Les habitats de plusieurs espèces protégées, patrimoniales ou communes, reproductrices, hivernantes ou migratrices se trouveraient détruits par l'emprise du chantier. De nombreux groupes faunistiques seraient concernés, parmi lesquels les Oiseaux, les Amphibiens et les Insectes.

Les 2 variantes « Baltique » au sud du Canal des Dunes et « Atlantique » à l'ouest, n'ont pas le même niveau d'impact sur l'environnement, mais aucune n'est neutre. La doctrine « éviter, réduire, compenser » devra être rigoureusement appliquée et les mesures compensatoires qui en

suite en page 2

CAHIER D'ACTEUR DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS (GON)

Présentation du GON

Le GON est une association loi 1901 d'études et de protection de la faune sauvage du Nord – Pas-de-Calais et de ses habitats. L'objet associatif du GON repose sur 3 axes : observer, étudier, protéger et conserver la faune sauvage régionale dans ses habitats, et la valoriser auprès du grand public et des décideurs grâce à la base de données SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune).

GON

Thierry Ryckelynck, section dunkerquoise du GON

23, rue Gosselet 59000 Lille

Contact@gon.fr

www.gon.fr

03 20 53 26 50

ANALYSE DES 2 OPTIONS SONT ENVISAGÉES

LA VARIANTE BALTIQUE

La variante «Baltique» localisée au sud du terminal méthanier, orientée nord-ouest/sud-est, nécessiterait la dénaturaison de 1 300 ha d'espaces naturels et agricoles. Elle aurait un impact important sur la plage, les dunes blanches et les dunes à fourrés de la Capitainerie et sur les dunes arrière-littorales situées au sud du Canal des Dunes. Ces espaces naturels classés zones naturelles d'inté-

suite en page 2

suite de la page 1

découleront, devront être à la mesure de l'ampleur des modifications et des destructions d'habitats d'espèces, sans se restreindre aux seuls sites inscrits au schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN). Ces mesures compensatoires devront être réellement fonctionnelles pour la reproduction et l'alimentation durant les périodes nuptiales et inter-nuptiales des espèces qui en dépendent.

Les remarques exprimées dans ce document entrent dans le cadre des compétences de l'association GON.

rêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 représentent des habitats patrimoniaux devenus rares à l'ouest de Dunkerque. Ces milieux fragiles hébergent de nombreuses espèces protégées reproductrices. La plage à l'ouest de la Capitainerie est une zone de nourrissage pour les Limicoles tels que le Courlis cendré, l'Huîtrier pie, le Grand Gravelot. Le Goéland brun et le Goéland argenté se sont reproduits sur le site de la Capitainerie. Les pannes dunaires et les mares temporaires, notamment au sud du Canal des Dunes, hébergent le Crapaud calamite, le Crapaud commun, la Grenouille verte et le Triton ponctué. De plus les dunes à fourrés accueillent chaque année de nombreux passereaux migrateurs patrimoniaux : Fauvette babillarde, Gobemouche gris, etc. et de plus rares comme le Pouillot à grand sourcil.

Pour toutes ces raisons, la variante «Baltique» n'est pas compatible avec la politique environnementale mise en œuvre par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la préservation du patrimoine naturel dont il a la responsabilité. Quel que soit l'avenir du projet CAP 2020, la pointe de la Capitainerie et les dunes à fourrés bordant la rive sud du Canal des Dunes devraient intégrer les espaces propices aux mesures compensatoires dans le cadre du SDPN.

LA VARIANTE ATLANTIQUE

La variante «Atlantique» correspond à l'allongement de 2000 m de l'actuel Quai de Flandre. Bien que plus éloigné du littoral, ne touchant pas le milieu dunaire et de superficie 23 % inférieure à l'option «Baltique» (1 000 ha), cette variante



Grand Gravelot ©Robert Lefévre/GON



Courlis cendré ©Vincent Gavériaux/GON

affecterait également des espèces et habitats remarquables qu'il convient de continuer à préserver.

Cette variante interfère avec les travaux d'agrandissement du quai de Flandre qui ont débuté en février dernier et qui entraîneront la réalisation de mesures compensatoires en raison de la destruction de la plage située actuellement à l'extrémité du quai où se reproduit le Grand Gravelot, un petit limicole protégé, exclusivement côtier, qui fréquente les estrans sableux, les plages et les cordons dunaires à végétation éparsée ou inexistante, parsemés de coquillages et de petits cailloux. Ce type de milieux est également utilisé par les oiseaux migrateurs, Bruant des neiges, Pipit farlouse... À notre connaissance, aucun nouvel espace de ce genre n'est prévu au SDPN.

Or, la variante « Atlantique », telle que prévue, détruira les aménagements réalisés dans le cadre de ces mesures compensatoires, ce qui ne peut que conduire à s'interroger sur la cohérence des aménagements actuels et projetés. Il est donc indispensable de prendre en compte cette incohérence dans l'élaboration du projet. Les pelouses sableuses

situées au sud-ouest du quai de Flandre hébergent le Courlis cendré. C'est l'unique site de reproduction du Nord – Pas-de-Calais de ce Limicole classé vulnérable sur la liste rouge française et dont la population est en déclin modéré. Le Courlis cendré est un grand Limicole qui niche dans les milieux ouverts, plus ou moins humides, prairie de fauche par exemple.

Le maintien des conditions d'accueil favorables à l'espèce est donc d'un intérêt majeur, et il est indispensable que les aménagements prévus dans le SDPN en tiennent compte, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au sud de la D601, l'étang du Petit Denna, les mares et les zones humides du Marais de Loon-Plage accueillent de nombreuses espèces protégées : Tadorne de Belon, Grèbe castagneux, Bouscarle de Cetti, Rousserolle effarvate, Triton ponctué, Crapaud commun... le remblaiement de ces zones humides devra être compensé par la création d'espaces fonctionnels similaires d'une surface au moins équivalente à la surface perdue selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Plus au sud, la deuxième phase du projet ainsi que la création des zones logistiques s'étaleront sur des terres agricoles. Ces milieux certes moins diversifiés, hébergent néanmoins des espèces dites communes, mais dont les effectifs sont en chute alarmante : Alouette des champs, Perdrix grise, Pipit farlouse, Vanneau huppé... Ce secteur est également irrigué par un réseau de watergangs dont il faut assurer la continuité pour, entre autres, préserver leur rôle de corridor écologique. La variante «Atlantique» créera une rupture dans la trame verte et bleue (TVB) est-ouest du territoire portuaire. Il conviendra de remédier à cette nouvelle fragmentation de l'espace dans un secteur déjà tant anthropisé.

L'intégration au Schéma directeur du patrimoine naturel et l'aménagement des espaces en friche situés entre le Canal des Dunes et la route des Dunes, composés de dunes à fourrés et de prairies sableuses, pourrait permettre de compenser partiellement la perte d'habitats engendrée par la réalisation du projet « Atlantique ». La pérennisation de cette zone naturelle garantirait la liaison entre la coulée verte de Mardyck et les mesures compensatoires du terminal méthanier pour l'avifaune.

CONCLUSIONS

La variante «Baltique» détruirait des milieux littoraux et arrière-littoraux riches en espèces vulnérables ; elle doit être abandonnée.

La variante «Atlantique», bien que plus à l'intérieur des terres, aura un impact sur des espèces rares telles que le Grand Gravelot et le Courlis cendré ; et sur des espèces inféodées aux milieux humides et d'autres aux milieux ouverts. Les espaces inscrits à l'actuel SDPN en prévision de futures mesures compensatoires ; ne sont ni adaptés, ni fonctionnels, ni suffisants pour satisfaire aux besoins vitaux de la

plupart de ces espèces. Si le projet doit voir le jour, un travail en amont devra être mené avec les associations naturalistes locales pour garantir le maintien de ces espèces sur le territoire dunkerquois dont le GPMD a la responsabilité. Si ce travail n'est pas réalisé, les objectifs du SDPN, notamment de préservation de la TVB, ainsi que la pérennité des mesures de compensation précédentes et de conservation des habitats naturels indispensables pour préserver la richesse biologique tel que c'est prévu dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) seront remis en cause.